



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 16900

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur un dysfonctionnement dans les relations entre les ASSEDIC et la CPAM. Actuellement, une personne peut être déclarée par un médecin-conseil inapte au travail pour les ASSEDIC et apte pour la CPAM. Cette incohérence de statut entraîne une situation de dénuement financier évident, puisque la personne n'est alors soutenue par aucun des deux organismes. Il souhaite savoir s'il est envisageable de prévoir une cohérence de jugement entre la CPAM et les ASSEDIC, voire la création d'un barème qui homogénéiserait leurs évaluations médicales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16900

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2008, page 1373

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)